

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
06-02-2025		001193/KK AC PLU

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté d'agglomération Le Grand Chalons
SIRET/SIREN
27410058900099
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
247100589, 23, QU COSMES, 71076, AVENUE GEORGES POMPIDOU, 71100, CHALON-SUR-SAONE, France, contact@legrandchalon.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

MARTIN	Sebastien
President du Grand Chalons	
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)	
BAUDY	Franck
Chef de projets urbaniste, Direction de l'Urbanisme, Le Grand Chalons	
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)	
7	Rue Georges Maugey
03 58 09 20 48	Chalon-sur-Saone
71100	Saone-et-Loire
franck.baudy@legrandchalon.fr	7 Rue Georges Maugey
2. Identification du PLU	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))	
PLUi(i)	
2.2 Intitulé du document	
Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalons	
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	
NaN/NaN/NaN	
https://drive.google.com/drive/folders/1z9PkyHh8zv4J-ulaQRdsiAEKhUQRAeo_?hl=fr	
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	
CA Le Grand Chalons (Toutes les communes)	

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

La mise en compatibilité concerne uniquement la commune de Chalon-sur-Saone (et uniquement le zonage du PLUi sur cette commune, donc pas de conséquence sur le règlement).

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

Oui
 Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET Bourgogne Franche Comte

NaN/NaN/NaN

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

Oui
 Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

07/02/2019

SCoT du Chalonnais

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Programme local de l'habitat (PLH) du Grand Chalon (2020-2025), approuvé le 10 décembre 2019.

Lien de consultation du dossier : <https://www.legrandchalon.fr/competences/habitat/>

Plan climat air énergie territorial (PCAET) du Grand Chalon (2018-2023), approuvé le 15 octobre 2019. Il est prolongé jusqu'à la fin de l'année 2025.

Lien de consultation du dossier :

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
13-02-2018
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
01-03-2022
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
<p>Suite a l'avis de l'autorite environnementale sur la revision generale du PLUi, le Grand Chalon a reclasse 17,3 ha de zones a urbaniser (1AU et 2AU) en zones agricoles (A) ou naturelles et forestieres (N), afin de mettre en adequation l'ouverture a l'urbanisation avec les capacites des systemes d'assainissement collectif, la preservation des zones humides et des perimetres de protection des captages, la protection des terres agricoles. L'evaluation environnementale a egalement ete completee.</p> <p>Le Grand Chalon a egalement rappelle les actions mises en place par la collectivite, qui s'inscrivent dans les recommandations de l'autorite environnementale :</p> <p>- la mise en oeuvre d'un programme de travaux ambitieux en matiere d'assainissement qui s'est traduit par la signature d'un contrat avec l'Agence de l'Eau Rhone Mediterranee</p>

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale



Oui



Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

31-08-2023

Mise a jour n°1 par arrete le 31 aout 2023 :

- la mise a jour de plans de servitudes d'utilite publique ;
- l'actualisation des informations relatives aux taxes d'aménagement ;
- l'ajout d'un perimetre de projet urbain partenarial (PUP) ;
- la mise a jour des plans des reseaux d'eau et d'assainissement et des zonages d'assainissement existants :

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Mise en compatibilite

D'une declaration de projet (articles R. 153-15 et R. 104-14, 2°)

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

113953

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	Actuellement		Après évolution	
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	6647	12	6647	12
zones 1 AU	328	0.6	328	0.6
zones 2 AU	62	0.1	62	0.1
zones A	15224	27.4	15224	27.4
zones N	33202	59.9	33202	59.9
Total	55463	100	55463	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD du PLUi du Grand Chalon a pour objectif de réduire d'au moins 10% la consommation d'espaces agricoles et naturels par rapport à la tendance passée.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Mettre le PLUi en compatibilité avec le projet d'aménagement du site de l'entreprise Air Liquide à Chalon, en reclassant une surface de 3 310 m² environ de zone naturelle protégée inondable (Npi) vers une zone urbaine d'activités mixtes inondable (UXmi). Ceci conduit uniquement à une évolution du règlement graphique du PLUi, et au sein de celui-ci, uniquement des zones du PLUi (pas de prescription concernée).

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

0,33

Une partie des parcelles BR46 et BR142 mute du zonage Npi vers le zonage UXmi, dans la continuité Nord-Ouest du site existant de l'entreprise Air Liquide. Le projet consiste à aménager une plateforme de stockage en enrobe

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Declassement d'une surface de 3 310 m² (sur une partie des parcelles BR46 et BR142 a Chalon-sur-Saone) du zonage Npi vers le zonage UXmi par extension du zonage UXmi attenant. Cette zone a ete classée en zone Npi au titre des continuités écologiques et en Parcelles BR46 et BR142

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Le déclassement d'une surface actuellement classée en zone Npi, entraîne la réduction d'une zone naturelle strictement protégée.

3310 m²

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Mettre le PLU en compatibilité avec le projet d'aménagement du site Air Liquide à Chalon, en reclassant une surface de 3 310 m² environ, du zonage Npi, vers le zonage UXmi. Cela concerne une partie des parcelles BR46 et BR142, situées dans la continuité Nord-Ouest du site existant de Air Liquide. Le projet consiste à aménager une plateforme de stockage en enrobe, une voie de desserte poids lourds et pompiers.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

Oui

Non

Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure**5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire du Grand Chalon (GC) compte 5 sites Natura 2000 : - le site « Prairies et forêts inondables du Val de Saone entre
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 sites classes sont recensés : « Montagne des Trois Croix », qui concerne la commune de Cheilly-les-Maranges ; - « Cote meridionale de Beaune », qui concerne la commune de Remigny.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRT concernant les établissements Bioxal et Azelis Peroxides, situes a Chalon-sur-Saone
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire du GC compte 6 Plans de prevention du risque d'inondation (PPRi) : - 5 PPRi relatifs a la Saone et ses affluents : secteur 1, secteur 2, secteur 3, secteur 4 et secteur confluence Saone-Doubs ; - un PPRi relatif au bassin de la
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire du GC compte 2 perimetres de servitudes relatives aux installations classees pour la protection de l'environnement : - autour du site Seveso seuil haut « General Electric Water and Process Technologies », sur les communes de Crissev et Virev-le-Grand :

Annexe II

<p>Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Mais des aleas miniers existent sur le territoire du Grand Chalon : concessions de fer de Mazenay et de Change, communes de Change, Creot, Dezize-les-Maranges, Dracy-les-Couches, Epertully, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Maurice-les-Couches,</p>
<p>Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le territoire du GC compte 2 Sites patrimoniaux remarquables (SPR) : - un sur le centre historique de Chalon-sur-Saone, dote d'un PSMV ; - un sur la commune de Fontaines dote d'une AVAP.</p>
<p>Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>105 abords des monuments historiques (MH) sont recensés sur le territoire du GC : - 9 perimetres delimites des abords (PDA) relatifs a 17 MH ; - 96 perimetres de protection de 500 m autour de 96 MH, dont 5 MH situes hors GC (debords).</p>
<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'inventaire regional identifie de nombreuses zones humides sur le Grand Chalon. Leur connaissance n'est pas exhaustive. Elles sont constituees de prairies permanentes en bordures de cours d'eau, d'etangs situes dans les forets de boisements humides mais</p>
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le SCoT decline et precise la trame verte et bleue du territoire, en identifiant differents types d'espaces, et en edictant des prescriptions permettant de les proteger et de</p>

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire du GC compte 20 ZNIEFF de type I : - « Bocage et Bois de Dracy-les-Couches », qui couvre la commune de Saint-Sernin-du-Plain ; - « Mont de Rome Chateau » qui couvre la commune de
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	596 EBC ont été délimités au sein du PLUi en vigueur. Ils couvrent une surface de 1089,5 ha et sont localisés sur 48 communes. Ces EBC sont établis principalement sur
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLUi en vigueur protège des zones agricoles, littorales et
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI de la Saone et de ses affluents sur la commune de Chalon-sur-Saone (Chalonnais - secteur 2)
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI de la Saone et de ses affluents sur la commune de Chalon-sur-Saone (Chalonnais - secteur 2)
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mais ALFI, UNITED INITIATORS et BIOXAL sont toutes des Installations Classees pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises au regime de l'autorisation, et classees SEVESO seuil haut (BIOXAL) ou
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mais l'entite industrielle est un site BASIAS et BASOL, de meme que l'UTOM. Le passe industriel du site est regi par l'exploitation d'ALFI.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir « Autre protection » en partie 5.1 et 5.3.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les plus proches se situent a 5 km environ, au Sud de l'emprise du projet : ZPS « Prairies alluviales et milieux associés de Saone-et-Loire »

Annexe II

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les plus proches se situent a 8-9 km environ : sites inscrits « Village et coteaux de Givry », et « Cote Chalonnaise ».
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plus proche est le centre historique de Chalon-sur-Saone, dote d'un PSMV (1 km)
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet prend place parmi les zones humides de l'inventaire regional, mais pas dans une trame bleue du SCoT ou du PLUi. Au niveau du PLUi, les zones humides les plus proches sont la Saone
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site porte sur un reservoir de biodiversite a statut du SCoT, et un reservoir de biodiversite de la trame verte du PLUi, car situe dans une ZNIEFF 1.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site prend place au sein de la ZNIEFF 1 « Val de Saone a Chalon-sur-Saone » et la ZNIEFF 2 «

Annexe II

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les plus proches sont les ripisylves de la Saone.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet, de meme que l'ensemble des boisements existants, sont classes en zone Npi, zone naturelle strictement protegee, inondable.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
07-03-2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Enquete publique unique avec le dossier ICPE.
- autre, préciser les modalités

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus <input checked="" type="checkbox"/>			
(personne publique responsable)			
Fait à	Chalon-sur-Saone	le,	04-02-2025
Nom	MARTIN	Prénom	Sebastien
Qualité	President du Grand Chalon		
Signature			